

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 octobre 2020

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Régis BONNET, Mme Martine SPADA, adjoints au maire, Mme LAENG Clémence, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Christophe LAMBOUR, Mme Véronique MOITRIER, M. Philippe VONIE, Mmes Carole MULLER, Aurélie MENG, Aline MUHR, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER, et M. Julien SCHELLE, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Gilles BERRING, conseiller municipal.

Assistaient en outre à la séance : MM. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie, et Jean-Loïc GUILLAUME.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 août 2020.
- III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- IV. Création d'un marché de producteurs local hebdomadaire.
- V. Location de terrains communaux pour jardins familiaux.
- VI. Fixation de tarifs municipaux pour l'exercice 2021.
- VII. Service de transport scolaire : décision modificative de crédits n° 1 .
- VIII. Budget principal : décision modificative de crédits n° 2.
- IX. Divers.
 1. Ecole de musique municipale.
 2. Commission de contrôle des listes électorales.
 3. Conseil municipal d'enfants.
- X. Questions-réponses.

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 05.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme MUHR Aline en tant que secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 août 2020.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 août 2020 est approuvé par l'assemblée, sans observation.

M. le maire informe les membres présents que les exemplaires du bulletin communal *Bi Uns em Dorf* – le premier rédigé et distribué par la nouvelle mandature – seront livrés en mairie avec un léger retard, dû à un incident de presse chez l'imprimeur. Les conseillers municipaux qui assureront la distribution de ce trimestriel sont invités à retirer leur lot à distribuer dans l'après-midi du mardi 13 octobre.

III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire rend compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qu'ils lui ont attribuées :

<i>date</i>	<i>acte</i>	<i>décision</i>
28 09 2020	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 1 parcelle 23, sis 1, rue Sainte Barbe
28 09 2020	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 11 parcelle (1)/20, sis lieu-dit Martelberg (dans la ZAC du Martelberg)
05 10 2020	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 12 parcelles 161/80, 162/80, 163/80, et ½ de 79, sis 17, rue du Zornhoff

Le Conseil Municipal en prend acte et donne aval au maire.

IV. Création d'un marché de producteurs local hebdomadaire.

Rapporteur : M. PICARD.

La création d'un marché de producteurs hebdomadaire à Monswiller est un objectif avoué de l'actuelle équipe municipale.

Une collectivité territoriale peut organiser sur son domaine public l'exercice d'un commerce ou l'installation d'un marché. Aux termes de l'article L 2224-18 (al. 1^{er}) du Code Général des Collectivités Territoriales, la création, le transfert ou la suppression d'un marché communal résulte d'une délibération du conseil municipal, adoptée «après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis».

Considérant que les commerçants locaux ne sont pas opposés à la création d'un marché hebdomadaire à Monswiller – hormis les boulangers qui ne souhaitent pas de concurrence supplémentaire,

considérant que la réglementation du fonctionnement d'un marché hebdomadaire, définissant notamment ses horaires d'ouverture et les conditions de stationnement des véhicules, relève du pouvoir de police générale du maire et qu'il en va de même pour la délivrance des emplacements aux commerçants,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un marché de producteurs locaux hebdomadaire dans la commune de Monswiller ;
- charge la municipalité de l'organisation de ce marché ;
- fixe les droits de place comme suit:
 - gratuité durant les six premiers mois de fonctionnement du marché ; seules les charges seront facturées aux commerçants ;
 - à partir du septième mois de fonctionnement du marché : un prix au m² ou par emplacement sera défini (par nouvelle délibération du Conseil Municipal).

Sept exposants seront présents sur le marché de Monswiller, qui sera organisé sur la place du Monument aux Morts, dans la rue du Général Leclerc : un apiculteur, un poissonnier, un boucher, une rôtisserie, un producteur de ferme biologique, un traiteur chinois, et un confectionneur de pâtisserie traditionnelle.

L'information quant à ce nouveau marché, qui débutera le mercredi 21 octobre, a été largement diffusée via les réseaux sociaux, le magazine *Le Savernois*, le journal municipal et de l'affichage, etc.

V. Location de terrains communaux pour jardins familiaux.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

La commune de Monswiller est propriétaire de terrains entre la rivière *La Zorn* et certaines habitations de la rue Goldenberg. Des riverains de cette rue ont aménagé et exploitent des jardins sur les terrains adjacents de la copropriété 3, 5 et 7, rue Goldenberg. Un jardin occupe de fait depuis des années déjà l'immeuble communal cadastré section 7 parcelle 169 (son exploitant a été identifié).

La municipalité a été saisie de deux demandes d'attribution d'un lopin de terre sur la parcelle communale – située en zone inondable – afin d'y exploiter des jardins familiaux.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition de particuliers le terrain communal ci-devant référencé afin qu'y soit créé un espace de jardins familiaux ;
- définit la surface maximale de ces jardins familiaux à 30 m² par lot ;
- fixe le tarif de location annuel à 1,00 € (un euro) par mètre carré.

M. Jean-Loïc GUILLAUME rejoint l'assemblée.

VI. Fixation de tarifs municipaux pour l'exercice 2021.

Rapporteurs : MM. PICARD, BAMBERGER, Mmes GAEHLINGER et SPADA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des différents services municipaux pour l'année 2021 comme suit.

A. médiathèque municipale

① Tarifs pour personnes domiciliées à Monswiller

tarifs adoptés	<i>livres + internet</i>	<i>livres + audio-vidéo + internet</i>
enfants de moins de 18 ans	gratuité	11 €
adultes de plus de 18 ans, personnel enseignant dans les écoles de Monswiller	7 €	18 €
étudiants, chômeurs, bénéficiaires de revenu garanti aux personnes démunies, personnel communal, personnel de la MAPA de l'Altenberg	3 €	10 €
intervenants bénévoles	gratuité	gratuité
famille de 4 personnes et plus (forfait global)		50 €

② Tarifs pour personnes non domiciliées à Monswiller

tarifs adoptés	<i>livres + internet</i>	<i>livres + audio-vidéo + internet</i>
enfants de moins de 18 ans	gratuité	17 €
adultes de plus de 18 ans	11 €	28 €
personnel enseignant dans les écoles de Monsw.	7 €	18 €
étudiants, chômeurs, bénéficiaires de revenu garanti aux personnes démunies, personnel communal	5 €	15 €
intervenants bénévoles	gratuité	gratuité
famille de 4 personnes et plus (forfait global)		90 €

③ Pénalités de retard

- pour les livres :
 - ◆ les 7 premiers jours : 0,20 € / jour de retard / document
 - ◆ les jours suivants : 0,50 € / jour de retard / document
- pour tous autres documents et/ou ouvrages : suspension de l'autorisation d'emprunt.

④ Tarifs pour réalisation de photocopies et impressions

- photocopies :
 - ◆ en noir et blanc : 0,20 € par copie
- impressions depuis poste informatique de l'espace multimédia :
 - ◆ en noir et blanc : 0,20 € par page
 - ◆ en couleur : 1,00 € par page.

B. photocopies en mairie

- ◆ en noir et blanc : 0,20 € par copie
- ◆ en couleur : 1,00 € par copie

C. entretien des tombes

<i>nature tombe</i>	<i>tarifs 2020</i>	<i>tarifs 2021</i>
d'une largeur de 1 m	40,00 €	40,00 €
d'une largeur de 2 m	50,00 €	50,00 €
d'une largeur de 3 m	60,00 €	60,00 €

D. concessions d'emplacements funéraires

<i>nature concession</i>	<i>tarifs 2020</i>	<i>tarifs 2021</i>
tombe "adulte" (pour 2 m ² , concession initiale ou renouvellement) :		
- trentenaire	350,00 €	350,00 €
- cinquantenaire	470,00 €	470,00 €
tombe "enfant" (pour 1 m ² , concession initiale ou renouvellement) :		
- trentenaire	125,00 €	125,00 €
- cinquantenaire	175,00 €	175,00 €
case de columbarium :		
✓ concession initiale :		
- trentenaire	880,00 €	880,00 €
- cinquantenaire	1.200,00 €	1.200,00 €
✓ renouvellement de concession :		
- trentenaire	400,00 €	400,00 €
- cinquantenaire	500,00 €	500,00 €

E. droit de construction d'un caveau au cimetière communal

	1	2
nombre de places		
droit	600 €	1.100 €

F. droits de place

<i>objet</i>	<i>tarifs 2020</i>	<i>tarifs 2021</i>
petits commerces	15,00 €	15,00 €
stands d'outillage et activités similaires	60,00 €	60,00 €

G. droits de place dus par les forains s'installant dans la commune à l'occasion du Messti

<i>nature</i>	<i>tarifs 2020</i>	<i>tarifs 2021</i>
stand de tir	40,00 €	40,00 €
manège	50,00 €	50,00 €
autos box	100,00 €	100,00 €

H. association Réseau Animation Jeunes (RAJ) : participation annuelle pour occupation de locaux communaux

<i>nature</i>	<i>tarifs 2020</i>	<i>tarifs 2021</i>
participation aux charges : consommation électricité, eau et chauffage, maintenance des équipements	suivant convention bipartite conclue le 06/01/2011 avec la CCPS	suivant convention bipartite conclue le 06/01/2011 avec la CCPS

I. Communauté de Communes de la Région de Saverne (périscolaire "La Passerelle") : participation annuelle pour occupation de locaux communaux

<i>nature</i>	<i>tarifs 2020</i>	<i>tarifs 2021</i>
locaux hors Espace Le Zornhoff : participation aux charges : consommation électrique, eau et chauffage, maintenance d'équipements	suivant convention bipartite conclue le 06/01/2011 avec la CCPS	suivant convention bipartite conclue le 06/01/2011 avec la CCPS

J. location de locaux communaux au centre de Transfusion Sanguine de Strasbourg (tarif annuel)

<i>nature</i>	<i>tarifs 2020</i>	<i>tarifs 2021</i>
locaux à l'Espace intergénérationnel <i>La Vieille Ecole</i> : participation aux charges : consommation électrique, eau et chauffage, maintenance des équipements	300,00 €	300,00 €

K. location des locaux de l'espace intergénérationnel La Vieille Ecole

➤ **pour de la formation continue**

En cas de demande de location pour de la formation continue, les tarifs ci-après seront appliqués.

➤ **occupations diverses**

<i>objet de la location</i>	<i>locataires</i>	<i>salle Carmin (espace aînés)</i>				<i>petite salle côté église ou salle de musique côté fontaine</i>			
		<i>journée avec soirée</i>	<i>week-end</i>	<i>½ journ. ou soirée</i>	<i>jusqu' à 2 h</i>	<i>journée avec soirée</i>	<i>week-end</i>	<i>½ journ. ou soirée</i>	<i>jusqu' à 2 h</i>
réunions, expositions, conférences	LOCAL : particulier, association, entreprise	80 €	120 €	50 €	35 €	30 €	50 €	15 €	10 €
	EXTERIEUR : particulier, association, entreprise	100 €	150 €	70 €	55 €	35 €	55 €	20 €	15 €

Evènement privé, banquets, spectacles, fêtes de famille, assemblées générales + repas	LOCAL : particulier, association, entreprise	120 €	150 €			/	/	/	/
	EXTERIEUR : particulier, association, entreprise	150 €	180 €			/	/	/	/

- ✓ tarifs pour locations régulières tout au long de l'année :

<i>local</i>	<i>locataire domicilié à Monswiller</i>	<i>locataire extérieur à la commune</i>
salles de l'école de musique	5,- € / heure / salle	8,- € / heure / salle
salle Carmin	8,- € / heure	10,- € / heure

- ✓ entretien (ménage) :
- ☞ salles de l'école de musique et salle Carmin : 15,- € par heure / salle
- ✓ charges de chauffage (du 1^{er} octobre au 30 avril) en sus :
- salle Carmin : 20 € / location
 - petite salle et salle de musique : déjà inclus dans le tarif de location ;
- ✓ caution à déposer (par chèque) :
- ☞ pour toute association : néant
 - ☞ en cas de mise à disposition gratuite : néant
 - ☞ pour tous autres locataires et/ou locations :
 - ◆ à déposer (par chèque) avant la date d'occupation
 - ◆ montant :
 - salle Carmin : 200 €
 - petite salle et salle de musique : néant ;
- Nota* : le locataire devra produire en même temps que la caution une attestation d'assurance.
- ✓ gratuité (y compris pour l'utilisation de la cuisine et charges de chauffage) pour :
- les activités du Club des Aînés,
 - sur décision expresse de la municipalité.

➤ location du piano à queue installé dans la salle Carmin de la Vieille Ecole

Caution à déposer pour une mise à disposition gratuite et sur place du piano à queue installé dans la salle Carmin dans le cadre d'un événement musical : 500 €.

Le maire informe l'assemblée qu'une personne domiciliée à Saverne fait don à la commune de Monswiller d'un piano droit. Les services techniques communaux récupéreront cet instrument le 14 octobre.

L. location des locaux de l'Espace culture et loisirs Le Zornhoff

Les tarifs de location pour l'exercice 2021 ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal du 31/08/2020.

Suivant proposition municipale, cette délibération est complétée comme suit :

Tarif spécial pour les locations sur plusieurs jours consécutifs ou sur plusieurs jours non consécutifs du même preneur et pour le même type d'événement et incluant a minima la réservation de la grande salle :

- réduction en cas de location durant plusieurs jours consécutifs :
 - 10 % si location sur 2 jours
 - 15 % si location sur 3 jours
 - 20 % si location sur 4 jours
 - 25 % si location de 5 jours ou plus.

La réduction s'appliquera sur le tarif de location globale - selon la configuration -, hors charges, ordures ménagères, frais de nettoyage, vaisselle et service de sécurité.

M. location du hall multisports

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, fixe les tarifs suivants :

- location avec restitution du bâtiment en l'état de la prise en charge :
 - ☞ à une association locale : gratuité
 - ☞ à tous autres occupants (personne locale ou de l'extérieur) :
 - 20,00 € / heure *
 - 150,00 € / journée
 - 200,00 € / week-end **, tous frais et charges compris, excepté le nettoyage des locaux
 - ☞ à une personne (physique ou morale) occupant le hall multisports régulièrement tout au long de l'année : 8,00 € / heure, quel que soit le nombre d'occupants ;
 - supplément pour frais de nettoyage : 30,00 € par heure ;
 - caution :
 - ☞ pour toute association : néant
 - ☞ en cas de mise à disposition gratuite : néant
 - ☞ pour tous autres locataires et/ou locations : 200,00 €.
- Nota : les contrats de location seront souscrits au maximum deux mois en amont du jour d'occupation ; la caution sera à déposer dès signature du contrat.

* une heure entamée vaut une heure entière

** un week-end vaut deux jours, à répartir en cas de week-end prolongé

Pour tous locaux : toutes locations – même s'il y a gratuité – seront régularisées par contrat ou convention.

VII. Service de transport scolaire : décision modificative de crédits n° 1.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Considérant que suite à des créances éteintes un mandat annulatif (annulation partielle - de 298,- € - du titre 3/2019 : régie du transport scolaire 1^{er} trimestre 2019/2020) est à éditer sur l'article 673 – *titres annulés sur exercices antérieurs*, mais que le chapitre 67 est insuffisamment approvisionné,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative de crédits n° 1 suivante :

section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
article	désignation	montant €	article	désignation	montant €
6231	annonces et insertions	- 300			
673	titres annulés	300			
	TOTAL	0		TOTAL	0
section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
artic./opérat.	désignation	Montant en €	art./opér.	désignation	Montant en €
	TOTAL	0		TOTAL	0

M. le maire informe l'assemblée qu'à partir de septembre 2021 la Région Grand Est organisera et assumera un service de transport scolaire de Monswiller jusqu'à Saverne. La règle des trois kilomètres (de distance minimale entre une commune et la ville où se trouvent les établissements scolaires fréquentés) est en effet supprimée. Cela aura pour effet la disparition du service de transport mis en place par la commune de Monswiller.

La ligne sera financée à 100 % par la Région Grand Est.

VIII. Budget principal : décision modificative de crédits n° 2.

Rapporteur : M BAMBERGER.

Considérant que la fourniture de mulch couvre-sol destiné à l'aménagement de l'aire de jeux de la Place du Saule est d'un coût légèrement supérieur au prix estimé, ce qui entraîne un dépassement de 298,- € des crédits budgétisés,

Considérant que le coût de la porte vitrée à installer dans le sas d'entrée de l'église catholique est supérieure de 182,- € au devis initial,

et afin de mettre à jour les lignes budgétaires par rapport à certaines écritures intervenues depuis le vote du budget primitif,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative de crédits n° 2 suivante :

section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
article	désignation	montant €	article	désignation	montant €
6135	titres annulés	3.940			
6542	créances éteintes	2.490			
023	vir. en sect. inv.	- 6.430			
	TOTAL	0		TOTAL	0
section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
artic./ opérat.	désignation	montant en €	art./ opér.	désignation	montant en €
2184- 127	aménagements sportifs et ludiques	300	10222	FCTVA	6.930
21318- 153	Eglises bâtiments	200	021	vir. de sect. fonct.	- 6.430
	TOTAL	500		TOTAL	500

IX. Divers.

1. Ecole de musique municipale.

Rapporteur : Mme GAEHLINGER.

La création d'une école de musique intercommunale ou une fusion des écoles de musique du territoire (de la Communauté de Communes du Pays de Saverne) est à l'étude. Outre une suite logique territoriale, cette solution présenterait différents avantages :

- mutualisation des compétences
- accès à tous les instruments pour les élèves (certains devaient "s'expatrier" en une école extérieure pour pratiquer tel instrument non enseigné dans l'école de musique locale)
- proposition de tarifs uniformes
- gestion unique des personnels enseignants
- qualité tirée vers le haut.

Des cours continueraient à être dispensés à Monswiller, dans les locaux actuels. La commune verserait annuellement à l'intercommunalité ou à la future école une somme égale à la dépense annuelle de l'école de musique.

2. Commission de contrôle des listes électorales.

Rapporteur : M. PICARD.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la commission de contrôle des listes électorales est à constituer de neuf. Elle est composée de six membres comme suit :

- 1 conseiller municipal titulaire
- 1 conseiller municipal suppléant
- 1 délégué de l'administration titulaire
- 1 délégué de l'administration suppléant

- 1 délégué du Tribunal titulaire
- 1 délégué du Tribunal suppléant.

La commission de contrôle (art. L 19 du Code électoral) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, unanime, désigne en son sein pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

- ☞ titulaire : M. SCHMITT Christophe
- ☞ suppléante : Mme MOITRIER Véronique.

3. Conseil municipal d'enfants.

Rapporteurs : Mmes GAEHLINGER et MENG.

Un conseil municipal, s'il le souhaite, peut décider la création d'un conseil municipal d'enfants ou d'adolescents. Ces assemblées ont pour principal objet de sensibiliser les jeunes à la vie de la cité et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets.

Mme MENG Aurélie apporte les précisions et explications suivantes :

- ♦ la première étape a consisté à démarcher le personnel enseignant du groupe scolaire L'Arc-en-ciel ; celui-ci a aussitôt adhéré à la démarche municipale ;
- ♦ il a été convenu avec les enseignants que le Conseil municipal d'enfants de Monswiller serait composé de :
 - M. le maire, président
 - Mme Aurélie MENG, vice-présidente,
 - Mmes Déborah FEGER, Véronique HOLDERBACH et M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux
 - 6 élèves de la classe de cours moyen 1 (3 filles et 3 garçons)
 - 6 élèves de la classe de cours moyen 2 (3 filles et 3 garçons) ;
- ♦ une élection sera organisée chaque année afin d'élire les 6 conseillers au sein du CM 1 ; ceux-ci demeurent conseillers municipaux d'enfants durant deux ans (le temps de leur scolarité en CM1 et CM2) ; l'accord des parents quant à la désignation de leur enfant est nécessaire ;
- ♦ la maîtresse de la classe de CM 1 a quelque peu anticipé les événements et a déjà procédé à l'élection des six élèves qui intégreront le Conseil municipal d'enfants ;
- ♦ 3 réunions pourraient être organisées par an ; elles se dérouleront en mairie, dans la salle du Conseil Municipal ou dans un autre lieu selon les mesures sanitaires en vigueur ;
- ♦ le Conseil municipal d'enfants doit avant tout être un espace de dialogue pour la construction de projets et pour envisager des actions utiles et intéressantes ; à ce titre il :
 - sera associé aux cérémonies commémoratives et aux actions du Conseil Municipal,
 - pourra faire des propositions quant à des actions à mener.

4. Décoration de Noël du village.

Rapporteur : M. PICARD.

M. le maire invite les conseillers municipaux à apprécier les décors de Noël qui seront installés dans les rues du village à l'occasion des fêtes de fin d'année. En 2021 un retour de leur part quant à cette installation permettra éventuellement de repenser et adapter le dispositif.

X. Questions - réponses.

Mme GSTALTER demande si un petit budget pouvait être affecté au groupe scolaire pour favoriser le maintien des traditions, telle que la distribution des "14-juillet-Wecke" en fin d'année scolaire. Elle propose une chasse aux œufs à Pâques et/ou la distribution de chocolat au moment de la Saint Nicolas, voire une galette des rois au temps de l'Épiphanie.

Il lui est opposé que certaines de ces actions ont trait à la religion, or l'école doit rester laïque, et que ce genre d'actions incomberait plutôt à l'association scolaire Les Lionceaux.

Ce sujet pourra être traité en 2021 par le Conseil municipal d'enfants.

M. LAMBOUR relaie l'inquiétude exprimée par certains riverains de la rue de la Girafe quant au poste de transformation d'électricité installé à l'angle rue de la République / rivière La Zorn : des arbres de haute tige enracinés tout à côté de ce poste chahutent les lignes électriques. M. BAMBERGER s'engage à démarcher les services d'Electricité de Strasbourg quant à cette situation.

Mme MUHR attire l'attention du conseil municipal sur les limitations provisoires, en vigueur ou ayant été en vigueur, de certains usages de l'eau. Des prélèvements dans le milieu naturel, notamment la rivière *La Zorn*, sont réalisés durant des périodes d'interdiction. Elle suggère qu'une réflexion soit engagée afin que les restrictions futures soient respectées.

M. le maire indique que les 12 K€ de crédits inscrits au budget 2020 pour le fleurissement de la commune ont déjà été dépensés ou engagés à ce jour. Il rappelle que le Conseil Municipal avait fait le choix de remplacer les fleurs par des plantes persistantes afin de réduire les dépenses annuelles pour le fleurissement. Ces persistants devraient toutefois être mises en terre en automne. Il propose d'acquérir pour 2.000 € environ de plantes vivaces – sous réserve que la situation budgétaire permette de dégager cette somme –, et de réduire d'autant les crédits alloués au fleurissement au budget 2021.

Les membres présents souscrivent à cette proposition.

M. le maire lève la séance à 21 h 50.